



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU TARN  
-----  
COMMUNE DE LARROQUE  
81140  
-----

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Circulation et stationnement interdits aux véhicules**

**Le Maire de la Commune de LARROQUE,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.1,R.44,R53.2, R.22.5.1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise PAGNUCCO TP sise 385 chemin de Pelot 81630 SALVAGNAC, relative à l'organisation de la fête de la Citrouille,

**Considérant** que la pose d'un "tabouret" impasse du Lavoir jeudi 18 décembre 2025, nécessite une réglementation de circulation et du stationnement rue du Château à Larroque,

### ARRETE :

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux, la **circulation** de tous les véhicules sera **interdite** rue du Château, jeudi 18 décembre 2025, de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : Pour permettre la réalisation des travaux, le **stationnement** de tous les véhicules sera **interdit** rue du château, jeudi 18 décembre 2025, de 8 heures à 18 h.

**Article 3** : La signalisation par voie d'affichage sera mise en place par l'entreprise PAGNUCCO TP pour informer le public, à proximité de la manifestation.

**Article 4** : Madame le Maire, et Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau de Montmiral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la mairie.

Fait à Larroque, le jeudi 18 décembre 2025  
Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

